

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze et le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAFFRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2015

Présents : MM. RUIZ, GARCI-NUNO, FOUGERIT, ROURA, VILLALONGUE BOBO, ANGLADE, ROSIQUE, CAPDEVIELLE, VERDAGUER, BALENT, DURAND, BENKADOUR, AGINOR, BONNET, DIXMIER, MARIBAUD, MARTINEZ, PRIVAT, DURAND, GUERIN, PALMADE

Absents ayant donné procuration : MM. CLERC, BLANC, CAYRO, JURADO

Absents : MMES MARTINA, LECORRE

Madame DURAND Marie Thérèse a été élue secrétaire.

La séance est ouverte par l'approbation du précédent procès-verbal.

### 1° Rétrocession voirie rue Louise Michel

Monsieur le Maire expose au Conseil que les conjoints Battle propriétaires des parcelles AS 145, 146 et 147 acceptent de céder gratuitement à la Commune les parcelles susdites constituant la voirie de la rue Louise Michel.

Approuvé à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

### 2° Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur

Monsieur le Maire expose au Conseil que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz particuliers et professionnelles. Ce projet baptisé « compteurs communicants gaz » est un projet d'efficacité énergétique, qui a pour objectifs le développement de la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur un index réel. Ce projet nécessite cependant qu'une personne publique devienne hébergeur sur son domaine public ou privé pour accueillir les équipements techniques de GRDF, moyennant une redevance proportionnée aux avantages de toute nature procurée à GRDF.

Il indique que cette convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF, d'emplacements, situés sur les immeubles de la Commune, qui serviront à accueillir les équipements techniques. Après arrêt définitif des sites choisis, chaque site fera l'objet d'une convention particulière d'hébergement relative à l'emplacement des équipements sur le site, à la date d'entrée en vigueur de la convention qui sera conclue pour une durée de 20 ans (correspondant à la durée de vie des équipements techniques) et au montant de la redevance annuelle versée par GRDF.

Approuvé à l'unanimité.

### 3° Acquisition des parcelles appartenant aux conjoints RAMONATXO situé 10 avenue Maréchal Joffre

Monsieur le Maire indique que ces parcelles cadastrées BA 119 et 120, d'une superficie de 504 m<sup>2</sup> comprennent un immeuble en R + 2 d'environ 250 m<sup>2</sup> habitables et un hangar d'environ 142 m<sup>2</sup>, situés en zone UA. Cet ensemble a été estimé à 450 000 € par France Domaines. Cependant compte tenu de la vétusté de cet ensemble et des travaux de réhabilitation très importants à y effectuer, les conjoints RAMONATXO acceptent de le céder pour la somme de 295 000 € à la Commune qui envisage d'y transférer le bureau de Poste et l'association Pia Agly.

Monsieur MARTINEZ pose la question du financement de cette acquisition et des travaux qui en découleront car les années 2016 et 2017 seront difficiles en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Monsieur le Maire répond que ces investissements seront financés par le Fonds de compensation de la TVA et par des fonds de concours alloués par la Communauté de Communes Salanque Méditerranée.

Monsieur PALMADE demande la raison du transfert de la Poste et de Pia Agly dans de nouveaux locaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de permettre une meilleure accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Approuvé à la majorité par 22 voix pour et 5 voix contre.

### 4° Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h) en un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour renforcer le service enfance jeunesse.

Approuvé à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

### 5° Approbation de la convention relative à la fourniture de repas en liaison froide à passer avec le SISTPM - fourniture de repas à la crèche « Les Trois Chatons » et aux personnes âgées dans le cadre du portage de repas à domicile.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est adhérente au SISTPM auquel elle a transféré les compétences de la restauration collective, animation pédagogique et transports scolaires occasionnels. Jusqu'à ce jour, les repas de la Petite Enfance, ainsi que ceux concernant les personnes âgées ne faisaient pas partie des prestations confiées au SISTPM. Il indique qu'il serait souhaitable que le SISTPM fournisse à compter du 4 janvier 2016 les repas destinées aux enfants de la crèche ainsi qu'aux personnes âgées dans le cadre du portage de repas à domicile. Madame GARCI-NUNO explique que le prix d'achat du repas livré aux personnes âgées subira une légère

augmentation de 0,30 cts par rapport au prix pratiqué par la société ELIOR qui facturait le repas 4.36 € à la Commune Le SISTPM propose deux menus avec au moins un ingrédient bio au prix de 4.66 € et offre la possibilité de commander une collation du soir pour 2,50 €. Elle propose cependant de maintenir le prix de vente du repas aux personnes âgées à 5,10 € et de fixer le prix de vente de la collation du soir à 2,50 €.  
Approuvé à l'unanimité.

#### 6° Approbation du schéma de mutualisation des services avec la CCSM (document ci-annexé)

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il soumet pour approbation le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes et indique que les actions dont la mise en œuvre a commencé dès 2015 visent tout autant à améliorer le service public rendu aux usagers que les conditions de travail des agents.

a) Un service d'instruction des permis de construire conventions déjà signées avec Pia, Clairac, Saint Hippolyte, (2015) et Fitou (1er janvier 2016).

b) Des moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures de prévention et sécurité.

c) Traçage des signalisations routières horizontales conventions à signer en 2015, Mise aux normes électriques des bâtiments communaux convention avec la commune de Salses le Château signée en juillet 2015.

d) Une plateforme de ressources mutualisées à destination des communes en matière d'expertise juridique, d'achat public et de gestion des ressources humaines (2017).

e) Des réseaux thématiques métier en matière de ressources humaines et services techniques.

f) Un Système d'Information Géographique (SIG) commun (2017).

g) Instruction des dossiers de subvention européen 2016.

h) Mutualisation de la maintenance en matière d'eau et d'assainissement.

Approuvé à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre.

#### 7° Avis défavorable sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 9 octobre 2015, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales a proposé un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'il convient d'approuver. Il indique que bien que ce schéma soit cohérent dans la mesure où il reconnaît la légitimité d'existence de l'ensemble des EPCI du département, il est souhaitable, compte tenu d'une volonté de rapprochement récente de la Communauté de Communes Corbières, d'émettre un avis défavorable purement technique et procédurale en vue de permettre d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée vers l'Aude et d'ainsi consolider son territoire par une fusion avec un établissement public de coopération intercommunale ayant un projet commun au sien.

Approuvé à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

#### 8° Projet de périmètre pour les EPCI Salanque Méditerranée et Corbière ainsi que deux communes appartenant au Grand Narbonne pour le schéma départemental de coopération intercommunale des PO.

Monsieur le Maire indique que suite à l'avis défavorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale qu'il vient de rendre il y a lieu de solliciter la mise en place d'un nouveau périmètre. Il précise que l'esprit même de la réforme vise à permettre une meilleure prise en compte des besoins des citoyens et des enjeux qui se posent aux territoires, ainsi qu'une gestion plus efficace des deniers publics afin de tendre à l'optimum territorial.

S'agissant de l'intercommunalité, la loi NOTRe vise à rationaliser la carte des intercommunalités, en leur donnant de nouvelles ambitions :

- favoriser la solidarité territoriale,
- renforcer la solidarité financière,
- faire des intercommunalités des porteurs de projets d'envergure,
- développer l'offre et la qualité de service aux citoyens.

L'objectif est de passer d'intercommunalités de gestion à de véritables intercommunalités de projets. Dans ce contexte, des similitudes incontestables entre les territoires de Salanque Méditerranée et la Communauté de Communes des Corbières sont à prendre en compte. Outre les compétences obligatoires, les compétences choisies par notre collectivité nous ont conduits à privilégier des actions adaptées au milieu périurbain et rural tant en matière de voirie que de gestion de chemins, d'entretien des platanes, de l'éclairage public, de prise en compte d'équipements sportifs à vocation polyvalente, une collecte des déchets de proximité résolument tournée vers la problématique des grands espaces, de lutte contre la divagation des animaux errants, de restauration scolaire.

Dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations qui doit devenir communautaire en 2018, les intérêts de Salanque et ceux de Corbières sont intimement liés sur le bassin versant du Verdoube et doivent nous conduire à travailler ensemble pour améliorer la gestion du risque auprès de nos populations.

Enfin des éléments en matière de proximité actés dans le schéma départemental de l'Aude conduisant à associer Corbières à Narbonne en raison de la proximité de l'échangeur de Leucate peuvent s'appliquer à Salanque Méditerranée traversée par l'autoroute de Fitou à Pia.

Le schéma de mutualisation adopté par notre collectivité ne fait que renforcer ce besoin d'entraide en milieu périurbain et rural : traçage de la signalisation routière horizontale, mise en place d'un service de mise aux normes des bâtiments communaux en matière électrique, développement des systèmes d'information géographique en vue d'instruire les DICT. Salanque Méditerranée souhaite donc garantir sa vision du territoire en la renforçant par l'arrivée de nouvelles populations ayant les mêmes objectifs. Le renforcement de la solidarité financière et territoriale est un enjeu stratégique en milieu rural et périurbain. En effet, face aux évolutions territoriales, avec notamment la constitution des grandes régions, des intercommunalités fortes, porteuses de projets structurants pour le territoire, permettront aux territoires d'être visibles, et de peser véritablement dans les orientations qui seront prises.

Des intercommunalités élargies, c'est aussi la possibilité de réaliser des économies d'échelle, en mutualisant les compétences et les bonnes pratiques. C'est également l'opportunité de mieux répondre aux attentes des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire espère que, comme le permet la loi, l'élaboration du nouveau SDCI se fera dans une démarche de co-construction et que le schéma sera ouvert aux propositions constructives qui s'inscrivent dans l'esprit de la loi et qui renforcent les exigences de solidarité. Il exprime donc avec force sa volonté de voir consolider son territoire autour d'un projet partagé par l'ensemble des communes qui le compose. Le 9 octobre 2015, la Préfète des Pyrénées Orientales a présenté un projet de schéma de l'intercommunalité aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Cette présentation, qui ne constitue pas un acte de décision, n'a fait l'objet d'aucun vote lors de cette séance. Elle est en revanche le point de départ d'une période de consultation de cinq mois comprenant deux phases : la consultation des territoires (2 mois) et la consultation de la CDCI (3 mois). À l'issue de la phase de consultation des collectivités et conformément à la loi, tous les membres de la CDCI recevront notification du projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis recueillis.

Il rajoute que la Communauté de Communes Corbières, en dessous du seuil de 5 000 habitants est dans l'obligation de modifier son périmètre et souhaite former une nouvelle entité avec Salanque Méditerranée une fois la continuité territoriale garantie. Des communes du Grand Narbonne, Fraisse et Feuilla adhérant elles aussi à notre vision du territoire, ont sollicité leur retrait de la Communauté d'agglomération et leur adhésion concomitante à Salanque Méditerranée. L'approbation de l'adhésion de ces communes est un préalable à la continuité territoriale du futur périmètre de l'Etablissement public de coopération intercommunale sollicité auprès des services préfectoraux. Approuvé à l'unanimité.

9° Sollicitation de modification du schéma départemental de coopération intercommunale – Approbation de l'adhésion des communes de Feuilla et Fraisse à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée

Les communes de Feuilla et de Fraisse sollicitant leur adhésion à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, il convient d'approuver cette adhésion afin de renforcer le territoire de notre Communauté avec la Communauté de Communes Corbières. Approuvé à l'unanimité.

10° Virement de crédit Assainissement

Monsieur le Maire soumet pour approbation la décision modificative suivante nécessaire à l'ajustement des crédits destinés à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>DEPENSES</b>		
2315 Installation matériel...	81337,00	
1391 Subvention d'équipement		81337,00
<b>RECETTES</b>		
777 Quote-part des subventions		81337,00
		<b>81337,00</b>
6061 - Fournitures non stockables		20000,00
6063 - Fournitures d'entretien		19000,00
613 - Location		2337,00
615 - Entretien et réparation		30000,00
66111 - Charges intérêts		10000,00
		<b>81337,00</b>

Approuvé à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions.

11° Approbation de la convention avec l'association DRECERES QUALITE dans le domaine de l'Environnement

Monsieur BOBO indique que l'association Drecceres Qualité met en place des chantiers d'insertion intervenant pour la réalisation de divers travaux d'entretien (maçonnerie, débroussaillage) que la Commune peut mettre à profit.  
Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

A Pia, le 14 décembre 2015

La Secrétaire de séance

Marie Thérèse DURAND